



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

## ARRETE N° C2025\_189

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le parking de l'avenue Jules Duquesne

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder à la réalisation d'un bassin d'infiltration et d'assainissement, parking de l'avenue Jules Duquesne.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite sur le parking de l'avenue Jules Duquesne, dans la zone délimitée pour les travaux, à partir du 12 janvier 2026 et ce, jusqu'au 12 février 2026.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Avenue Jules Duquesne, dans la zone du chantier.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société TP GOULARD.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 11/12/2025

Vitor VALENTE  
Maire

